

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BAIXAS**

DECP N°013/2026

OBJET : ELECTION DE DOMICILE DE MONSIEUR M.

LE PRESIDENT

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°014/2026 du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration a consenti au Président, un ensemble de délégations conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et notamment de prendre toute décision concernant :

- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur M. pour une première domiciliation au CCAS. Monsieur M. est hébergé chez un tiers. Il n'a pas de domicile en raison d'une rupture familiale.

DECIDE

Article 1 :

De délivrer la domiciliation à Monsieur M. pour une durée d'un an, du 28 septembre 2026 au 27 septembre 2027.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Baixas, le 28 septembre 2026

Le Président,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

066-216600148-DECP_013_2026-AU

A G E D I